



Commission de services régionaux

Péninsule acadienne

Réunion ordinaire du conseil d'administration

1^{er} mars 2023

19 h

Édifice municipal de Saint-Isidore

PROCÈS-VERBAL

Membres présents :

Doumbia, Kassim	Shippagan
Landry, Denis	Hautes Terres
Lanteigne, Joseph	Rivière du Nord
Losier, Denis	Tracadie
Power, Robert	Miscou
Savoie, Bernard	Île de Lamèque
Savoie, Georges	Neguac
Thériault, Bernard	Caraquet

Membres absents :

1. Ouverture de la séance

M. Kassim Doumbia préside l'assemblée et souhaite la bienvenue aux membres et au public présents. Mme Mélanie Thibodeau agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. Vérification du quorum

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée à 19h.

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucune déclaration enregistrée.

4. Adoption de l'ordre du jour

Le président fait la lecture de l'ordre du jour.

23-CSR4-836 *Il est proposé par M. Denis Losier et appuyé de M. Joseph Lanteigne, que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 2 février 2023.

23-CSR4-837 *Il est proposé par M. Georges Savoie et appuyé de M. Denis Losier, que le procès-verbal de la réunion ordinaire tenue le 2 février 2023 soit adopté tel que présenté.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Affaires découlant des procès-verbaux.

La première dirigeante fait un suivi en lien avec la résolution 23-CSR4-834. Les changements ont été apportés à la marge de crédit comme convenu dans la résolution à cet égard.

7. Rapport du président et de la première dirigeante

Mme Thibodeau fait la lecture de son rapport en communiquant des informations relatives aux différents services. Le rapport complet se retrouve à la fin de ce présent rapport de réunion.

23-CSR4-838 *Il est proposé par M. Georges R. Savoie et appuyé de M. Denis Landry, que le rapport de la première dirigeante soit déposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Rapport des comités

a) Comité exécutif : rapport du 14 février 2023

23-CSR4-839 *Il est proposé par M. Joseph Lanteigne et appuyé de M. Bernard Savoie, que le rapport de la réunion du comité exécutif du 14 février 2023 soit déposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rec 1 : Soumission pour la stratégie régionale

23-CSR4-840 *Il est proposé par M. Georges R. Savoie et appuyé de M. Bernard Thériault, que la CSRPA retienne les services de Gagnon Strategix/Stantec au montant de 80 950 \$ plus taxes applicables afin d'effectuer le travail proposé dans la demande de proposition 001-2023 – Élaboration d'une stratégie régionale pour la Péninsule acadienne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rec 2 : Entente avec la Véloroute

23-CSR4-841 *Il est proposé par M. Denis Losier et appuyé de M. Georges R. Savoie, que la CSRPA ratifie l'Entente de partage des frais de fonctionnement généraux de la Véloroute de la Péninsule acadienne.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rec 3 : Locaux de la CSRPA

23-CSR4-842 *Il est proposé par M. Joseph Lanteigne et appuyé de M. Denis Landry, que la CSRPA prolonge d'une année l'entente de location avec le Centre Culturel selon les modalités établies à cet effet.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Présentations

S/O

10. Appels d'offres

S/O

11. Résolutions

- Nomination des membres du CRP

En lien avec les dernières élections municipales et pour répondre aux nouvelles exigences de la réforme de la gouvernance locale, le service d'urbanisme a dû rouvrir les postes des membres du comité de la révision de la planification. Une révision de la représentativité des membres a également été effectuée. Il est important de s'assurer que les membres

de ce comité comprennent bien les réglementations municipales afin de bien saisir les enjeux pour ainsi prendre les meilleures décisions.

23-CSR4-843 *Il est proposé par M. Bernard Thériault et appuyé de M. Bernard Savoie, de nommer les membres suivants pour siéger sur le comité de la révision de la planification (CRP) pour les mandats énumérés :*

Nom	Région	Mandat
Jean-Claude Doiron	Grand Caraquet (St-Simon)	4 ans
Georges R. Savoie	Représentant du CA - Baie de Miramichi - Néguaç	4 ans
Oscar Roussel	Saint Isidore	4 ans
Norma McGraw	Tracadie	2 ans
Patrice-Éloi Mallet	Shippagan	4 ans
Jacques Laprise	Paquetville	2 ans
Victor Bertin	Saint Léolin	2 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Modifications au règlement administratif du CRP**

Quelques modifications ont été apportées au règlement administratif du comité de la révision de la planification afin de répondre aux différents changements en lien avec la réforme de la gouvernance locale.

23-CSR4-844 *Il est proposé par M. Denis Losier et appuyé de M. Joseph Lanteigne, d'adopter les modifications suivantes en lien avec le règlement administratif du comité de la révision de la planification :*

AVANT

6.1 Le Comité est composé de 7 membres.

6.2 Le conseil de la CSR nomme les membres au Comité selon les critères suivants :

- Les membres du Comité résident dans une communauté qui reçoit des services d'urbanisme locaux de la Commission de services régionaux;
- Au moins un membre du Comité réside dans un gouvernement local et au moins un membre réside dans un district de services locaux.
- Au plus 30 % des membres du Comité représenteront la Commission de services régionaux.
- La représentation géographique du Comité est prise en compte, en nommant 1 représentant pour chacune des 5 grandes régions, à savoir Caraquet, Lamèque-Shippagan-Miscou, Centre-Péninsule, Tracadie et Baie-de-Miramichi-Néguaç.
- Les membres du Comité possèdent une connaissance de base des fonctions d'urbanisme et d'administration locale, et une expérience de travail au sein de comités formés de bénévoles. La CSR doit, en déterminant la composition du

Comité, rechercher une diversité des compétences (par exemple, des compétences juridiques, en matière d'urbanisme ou de conception, etc.).

- Les membres nommés au Comité doivent être habilités à voter aux élections provinciales 43(1) de la Loi électorale.

6.3 Le conseil de la CSR nomme 2 substituts aux membres. En cas d'absence ou de vacance d'un poste, le substitut remplace le membre. Le conseil de la CSR nomme les substituent selon les critères suivants :

- Les membres du Comité résident dans une communauté qui reçoit des services d'urbanisme locaux de la Commission de services régionaux;
- Au moins un membre du Comité réside dans un gouvernement local et au moins un membre réside dans un district de services locaux.
- Les membres du Comité possèdent une connaissance de base des fonctions d'urbanisme et d'administration locale, et une expérience de travail au sein de comités formés de bénévoles. La CST doit, en déterminant la composition du Comité, rechercher une diversité des compétences (par exemple, des compétences juridiques, en matière d'urbanisme ou de conception, etc.).
- Les membres nommés au Comité doivent être habiletés à voter aux élections provinciales 43(1) de la Loi électorale.

APRÈS

6.1 Le Comité est composé de 7 membres.

6.2 Le conseil de la CSR nomme les membres au Comité selon les critères suivants :

- Les membres du Comité résident dans une communauté qui reçoit des services d'urbanisme locaux de la Commission de services régionaux;
- Un (1) représentant du Conseil de la CSR siège sur le comité.
- La région de la Péninsule acadienne doit être représentée dans sa diversité, autant au niveau géographique, que communautaire, sociale ou par l'expérience des membres.
- Les membres du Comité possèdent une connaissance de base des fonctions d'urbanisme et d'administration locale, et une expérience de travail au sein de comités formés de bénévoles. La CSR doit, en déterminant la composition du Comité, rechercher une diversité des compétences (par exemple, des compétences juridiques, en matière d'urbanisme ou de conception, etc.).
- Les membres nommés au Comité doivent être habilités à voter aux élections provinciales 43(1) de la Loi électorale.

~~6.3 Le conseil de la CSR nomme 2 substituts aux membres. En cas d'absence ou de vacances d'un poste, le substitut remplace le membre. Le conseil de la CSR nomme les substituent selon les critères suivants :~~

- ~~• Les membres du Comité résident dans une communauté qui reçoit des services d'urbanisme locaux de la Commission de services régionaux;~~
- ~~• Au moins un membre du Comité réside dans un gouvernement local et au moins un membre réside dans un district de services locaux.~~

- ~~Les membres du Comité possèdent une connaissance de base des fonctions d'urbanisme et d'administration locale, et une expérience de travail au sein de comités formés de bénévoles. La CST doit, en déterminant la composition du Comité, rechercher une diversité des compétences (par exemple, des compétences juridiques, en matière d'urbanisme ou de conception, etc.).~~
- ~~Les membres nommés au Comité doivent être habilités à voter aux élections provinciales 43(1) de la Loi électorale.~~

6.3 Les noms des membres du Comité sont affichés sur le site Web de la CSR. Les présidents et les vice-présidents du Comité sont aussi identifiés.

AVANT

4.11 Les décisions sur les points à l'ordre du jour de la réunion du Comité sont prises par voie de motions au cours d'une séance ouverte et, à l'exception de l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal des réunions, elles comprennent les motifs.

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13.1 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

APRÈS

4.11 Les décisions sur les points à l'ordre du jour de la réunion du Comité sont prises par voie de motions au cours d'une séance ouverte et, à l'exception de l'adoption de l'ordre du jour et du procès-verbal des réunions, elles comprennent les motifs.

4.12 Tous les membres, sauf le président et ceux qui estiment être en conflit d'intérêts, votent sur les motions à main levée.

4.13 En cas d'égalité des voix, le président vote afin de départir les votes.

4.14 Si une motion est rejetée, une nouvelle motion doit être proposée et adoptée.

AVANT

8.2 Si un membre est absent à trois réunions ordinaires consécutives du Comité ou à plus de 30% des réunions sur une base annuelle, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce membre est démis de ses fonctions et le conseil de la CSR devra se charger de son remplacement dans les plus brefs délais.

APRÈS

8.2 Si un membre est absent à trois réunions ordinaires consécutives du Comité ou à plus de 30% des réunions sur une base annuelle, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, ce membre peut être démis de ses fonctions par le conseil de la CSR et ce dernier se chargera de son remplacement dans les plus brefs délais.

AVANT

Rien

APRÈS

Code de déontologie

12.1 Un membre du Comité nommé par le Conseil adhère à tout code de déontologie adopté par ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Mandat du comité de la croissance régionale**

La première dirigeante passe en revue le document intitulé : Mandat du comité de la croissance régionale.

23-CSR4-845 *Il est proposé par M. Georges R. Savoie et appuyé de M. Bernard Savoie, d'accepter le mandat du comité de la croissance régionale tel que proposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Mandat du comité du développement communautaire**

La première dirigeante passe en revue le document intitulé : Mandat du comité du développement communautaire.

23-CSR4-846 *Il est proposé par M. Denis Losier et appuyé de M. Georges R. Savoie, d'accepter le mandat du comité du développement communautaire tel que proposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Mandat du comité des infrastructures sportives, récréatives et culturelles**

La première dirigeante passe en revue le document intitulé : Mandat du comité des infrastructures sportives, récréatives et culturelles.

23-CSR4-847 *Il est proposé par M. Joseph Lanteigne et appuyé de M. Bernard Thériault, d'accepter le mandat du comité des infrastructures sportives, récréatives et culturelles tel que proposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Mandat du comité de la sécurité publique**

La première dirigeante passe en revue le document intitulé : Mandat du comité de la sécurité publique.

23-CSR4-848 *Il est proposé par M. Georges R. Savoie et appuyé de M. Denis Landry, d'accepter le mandat du comité de la sécurité publique tel que proposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **Mandat du comité du transport régional**

La première dirigeante passe en revue le document intitulé : Mandat du comité du transport régional.

23-CSR4-849 *Il est proposé par M. Joseph Lanteigne et appuyé de M. Denis Losier, d'accepter le mandat du comité du transport régional tel que proposé.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- **États des résultats au 31 décembre 2022 – non vérifiés**

La première dirigeante explique aux membres que les principales raisons de la prévision du déficit enregistré au 31 décembre 2022 sont l'augmentation considérable du coût de l'essence et la diminution accrue du prix de vente des produits recyclables.

23-CSR4-850 *Il est proposé par M. Georges R. Savoie et appuyé de M. Joseph Lanteigne, que les états financiers non vérifiés en date du 31 décembre 2022 d la CSRPA démontrant des revenus de l'ordre de 7 075 954 \$ et des dépenses de l'ordre de 7 305 813 \$ soient adoptés tels que présentés.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Correspondance

Liste des correspondances pour la période du 1^{er} janvier au 24 février 2023.

23-CSR4-851 *Il est proposé par M. Georges R. Savoie et appuyé de M. Joseph Lanteigne, que la liste des correspondances pour la période du 1^{er} janvier au 24 février 2023 soit déposée.*

13. Levée de la réunion

Il est proposé par M. Denis Losier que la réunion soit levée à 20h45.

Kassim Doumbia, président

Mélanie Thibodeau, secrétaire